

Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité



Electricity Sector Regulatory Agency

DECISION N° 0000110 /ARSEL/DG/DU 13 AOUT 2009
portant agrément du « RESEAU ASSOCIATIF DES
CONSOMMATEURS D'ENERGIE » comme association de défense des
droits des consommateurs d'électricité.

LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 98/022 du 24 décembre 1998 régissant le secteur de l'électricité;
- VU le décret n°99/125 du 15 juin 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité ;
- VU le décret n°2000/016 du 26 janvier 2000 portant nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité ;
- VU l'arrêté n° 00000013/MINEE du 29 janvier 2009 portant approbation du règlement du service de distribution publique d'électricité ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}. – Est, pour compter de la date de signature de la présente décision, et pour une période d'un an renouvelable, agréée comme association de défense des droits des consommateurs d'électricité, l'Association dénommée « RESEAU ASSOCIATIF DES CONSOMMATEURS D'ENERGIE », dont le siège social est à Douala B.P 1903, département du Wouri, région du Littoral.

ARTICLE 2. –(1) L'Association ainsi agréée, est tenue de soumettre à l'Agence et à la fin de chaque année, son plan d'action et son rapport d'activités.

(2) La non transmission des documents prévus à l'alinéa 1^{er} ci-dessus, pendant une période de deux (2) ans consécutivement entraîne la suspension de l'agrément.

ARTICLE 3 – La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 13 AOUT 2009

LE DIRECTEUR GENERAL,



Handwritten signature of Pierre NDOUGA HELL

Pierre NDOUGA HELL